



O g e c S a i n t C h a r l e s

Chalon, le 16 octobre 2018

Madame, Monsieur,

Avec un peu de retard suite à un changement de logiciel, vous trouverez ci-joint, votre facture pour l'année scolaire 2018/2019.

Rappel des modes de règlements :

- *Règlement par chèque : les chèques doivent être libellés à l'ordre de : OGEC SAINT CHARLES BORROMEE. Ils peuvent être adressés :*

**soit par courrier postal à l'adresse du Siège Social :*
OGEC ST CHARLES BORROMEE
Service Comptabilité
3 rue Général Giraud
71100 CHALON SUR SAONE

**soit déposés sur un des sites de l'ensemble Saint Charles*

- *Règlement en espèce : le paiement peut être effectué sur tous les sites.*
- *Prélèvements automatiques : Le premier prélèvement aura lieu le 20 octobre, les autres échéances auront lieu le 10 de chaque mois. Pour les montants, merci de vous référer à l'échéancier qui se trouve sur votre facture.*
- *Règlement en ligne : vous rendre sur le site Internet de l'établissement (www.saintcharles71.fr), onglet « paiement en ligne ».*
- *Règlement par virement : merci de demander un RIB de l'établissement.*

Pour information :

- Les fournitures scolaires seront facturées fin novembre, pour règlement au 10.12.18.
- Les frais d'étude et de garderie seront facturés :
 - Fin décembre, pour le 1^{er} trimestre, pour règlement au 10.01.19
 - Mi-février, pour règlement au 10.03.19
 - Mi-avril, pour règlement au 10.05.19
 - Début juillet, pour règlement au 20.07.19

Pour tous renseignements complémentaires, ou changement de mode de règlement, vous pouvez contacter :

Le service comptabilité familles - Marie-Pierre au 03.85.45.83.44

Avec nos meilleures salutations.

F.ROUCHER-SARRAZIN,
Attachée de Gestion.